COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES
Procès-Verbal n°2 - Réunion du 21 septembre 2020

Présents : Maitre Marion ABECASSIS (en visio-conférence), MM. Thomas CAISMAN et Angelo SETTINI
Excusés : MM. Pierre CHEYMOL et Dominique FOUCHARD

La séance est ouverte par Monsieur Angelo SETTINI, Président de la CSOE.

En préambule, il rappelle que cette réunion a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre de **l'élection au Comité Directeur de la Fédération Française Handisport (FFH)**.

Cette dernière a compétence pour se réunir et statuer en la matière, en vertu de l'article 1 - Titre V des statuts de la FFH.

Election au Comité Directeur de la Fédération Française Handisport mandature 2020/2024

Il est rappelé que le Comité Directeur de la FFH, en vertu de l'Article 2 - Titre IV des statuts, se compose de 20 membres, dont un médecin et un déficient auditif, et de 40% minimum de femmes (soit 8 femmes).

La Commission procède à la vérification du respect des conditions générales d'éligibilité, pour l'ensemble des candidatures reçues. Les conditions d'éligibilité sont prévues à l'Article 2 - Titre IV des statuts fédéraux :

« Les candidats au Comité Directeur doivent être âgés de moins de 70 ans le jour de l'élection, jouir de leurs droits civils et n'être sous l'effet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance qui s'opposerait à l'exercice de leurs fonctions ou à leur inscription sur les listes électorales.
(…)
Ne peuvent être élues au comité directeur fédéral :

1. *les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,*
2. *les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,*
3. *les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,*
4. *les personnes non licenciées et/ou non à jour de leurs cotisations,*
5. *les personnes mineures. »*

Liste des 26 candidatures reçues :
(*F : poste féminin / M : médecin / S : sourd)*

BELPAUME Nathalie **(F)**
BESSEICHE Serge
CHOLAY Alain
COGEZ Jean-Jacques
CROULLIERE-BLASZKA Franck
DU JEU Hugues
GRAVIER Jean-Pierre
ISSON Christine **(F)**
KANE Papa Saly
LACROIX Davy **(S)**
LASSALLE Vincent
NADALIÉ Dominique
NGO Mai-Anh **(F)**
PAILLETTE Sylvain
PERY Annie **(F)**
PRESSARD Didier **(S)**
REPELLIN Arnaud **(S)**
RIVIERE Daniel **(M)**
RIVIERE Gaël
TERRAY Véronique **(F)**
TISSERANT Guy
VAN DEN ABBEELE Rudi
VANDECAPPELLE-SICLIS Murielle **(F)**
VERNEAU Bernard
VIGNAU Patricia **(F)**
WESTELYNCK Guislaine **(F)**

La Commission :

- prend acte du retrait des candidatures de MM. Davy LACROIX, Arnaud REPELLIN et Bernard VERNEAU,
- déclare irrecevable la candidature de Monsieur Alain CHOLAY arrivée par courriel le 8 septembre 2020, soit hors délai (date limite de recevabilité le 5 septembre 2020).

⇨ Nous avons donc 22 candidatures pour 20 postes à pourvoir.

Dès lors et au regard de ce qui précède, **la Commission déclare recevables l'ensemble des candidatures ci-dessus.**

La Commission, en présence de Madame Aline GAUDRY, assistante de direction de la FFH, procède au tirage au sort de l'ordre de présentation des candidats lors de l'Assemblée Générale du 4 octobre prochain.

1. BELPAUME Nathalie
2. GRAVIER Jean-Pierre
3. ISSON Christine
4. KANE Papa Saly
5. LASSALLE Vincent
6. RIVIERE Daniel
7. VAN DEN ABBEELE Rudi
8. PRESSARD Didier
9. TISSERANT Guy
10. RIVIERE Gaël
11. NADALIÉ Dominique
12. TERRAY Véronique
13. PERY Annie
14. CROULLIERE-BLASZKA Franck

15. VIGNAU Patricia
16. BESSEICHE Serge
17. WESTELYNCK Guislaine
18. DU JEU Hugues
19. VANDECAPPELLE-SICLIS Murielle
20. NGO Mai-Anh
21. PAILLETTE Sylvain
22. COGEZ Jean-Jacques

La CSOE précise que les numéros attribués aux candidat(e)s susvisé(e)s seront également ceux utilisés lors de la procédure de vote.

Angelo Settini
Président CSOE